

AR PREFECTURE

006-210600110-20190425-DM201920-AR
Reçu le 25/04/2019



VILLE DE BEAULIEU SUR MER
ALPES-MARITIMES -06310-

DECISION MUNICIPALE

Prise au titre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

N°: 2019/ 20

DATE D’AFFICHAGE : 25 AVR. 2019

OBJET : MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX - REFECTION DE LA TOITURE ET DE LA FACADE DE LA MAISON DU CIMETIERE – LOT N°1 – PASSATION D’UN AVENANT N°1

LE MAIRE DE LA VILLE DE BEAULIEU-SUR-MER,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique et notamment l'article R2194-2,

VU le budget primitif,

VU la délibération du 07 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal de Beaulieu Sur Mer a délégué à Monsieur le Maire, sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de certaines matières énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU le marché public de travaux 24 octobre 2018 avec la société SARL GANOVELLI Frères,

Considérant qu'il a été conclu le 24 octobre 2018 avec la société SARL GANOVELLI Frères un marché public de travaux intitulé « travaux de réfection de la toiture et de la façade de la maison du cimetière située à Beaulieu-sur-Mer » portant sur le lot n°1 « façade maison du cimetière » d'un montant de 12685,39 € H.T.

Considérant qu'il a été acté une moins-value d'un montant de 450 € H.T portant sur la non-exécution de la reprise de la frise sur environ 1ml telle qu'énoncée à l'article 2.7.1 du CCTP.

Considérant que dans le cadre de ces travaux, il a été nécessaire, en raison d'aléas techniques, de procéder à des travaux supplémentaires, pour un montant de 1902 € H.T, concernant le traitement d'une fissure située en partie arrière de la façade du bâtiment et l'application sur la partie de façade concernée d'un enduit.

Considérant qu'il convient de formaliser ces modifications par la passation d'un avenant.

DECIDE

Article 1^{er} : La passation et la signature avec la SARL GANOVELLI Frères, sise 6, avenue Maréchal Foch à Beaulieu-sur-Mer, d'un avenant n°1 portant sur le lot n°1 du marché public de travaux intitulé « travaux de réfection de la toiture et de la façade de la maison du cimetière située à Beaulieu-sur-Mer ».

AR PREFECTURE

006-210600110-20190425-DM201920-AR
Reçu le 25/04/2019



Article 2 : Le montant de l'avenant est de 1452 € H.T, soit une augmentation de 11,45% du montant initial des prestations.

Article 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal Administratif de NICE dans un délai de deux mois à compter de l'exécution des formalités de publicité et de transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Beaulieu Sur Mer, le 25 AVR. 2019

Le Maire,
Roger ROUX

